



Arrêté N°2026-040

Nomenclature : 6.1.2 Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale / Arrêté de péril

LE MAIRE DE THIVARS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le PV du 20 janvier 2026 de Maître FENOLI-REBALLETO produit à la suite du constat exécuté par la Société CREA COM décrivant le danger du bâtiment ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 24 Rue Nationale 28630 Thivars constitue un danger pour la sécurité ; l'écartement des bâtiments laissant supposer que la partie centrale risque de s'effondrer, que la toiture endommagée à causer des dégâts irréversibles sur la structure.

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

Considérant qu'une intrusion a été constatée le 22 mars 2026 et qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie de THIVARS le 23 mars 2026 suite à la dégradation des lieux.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 24 Rue Nationale 28630 THIVARS, la Mairie de THIVARS déposera un permis de démolition avant le 1^{er} juillet 2026. En attendant toutes les mesures de sécurité (condamnation des portes et fenêtres) affichage d'interdiction seront mises en place par les services techniques de la commune avant le 1^{er} mai 2026.

Article 2 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après la démolition du bâtiment sis 24 Rue Nationale 28630 THIVARS.

Article 4 : Le présent arrêté est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 24 Rue Nationale 28630 THIVARS ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département et à la gendarmerie de Thivars.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

Recevoir
Levraut

ID : 028-212803886-20260429-A2026040-AI

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

THIVARS, le 30 avril 2026

Le Maire

Olivier SOUFFLET



Certifié exécutoire, compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :

Fait à Thivars, le :

Le Maire,